



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 – 253

**OBJET : INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ PLACE MISSAK ET MÉLINÉE MANOUCHIAN ET LES TROIS PLACES DEVANT LE MONUMENT DU CDT BERTHAULT SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE, À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU MARDI 11 NOVEMBRE 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Esbly organise la commémoration du 106<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale, le lundi 11 novembre 2024 à partir de 11h00 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé Place Missak et Mélinée Manouchian et sur les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, Place Missak et Mélinée Manouchian et sur les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise, **du lundi 10 novembre 2025 à 19h00 au mardi 11 novembre 2025 à 13h00 ;**

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

**Article 3** : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre de secours des Pompiers de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evènementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 15 octobre 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

en sous-préfecture le : **2 0 OCT. 2025**

de sa publication le : **2 0 OCT. 2025**

de l'affichage le : **2 0 OCT. 2025**

A Esbly, le **2 0 OCT. 2025**



Le Maire,  
Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**